

2026-06-25-13 : Avenant n°1 au contrat de Délégation de Service Public d'assainissement collectif du Lion d'Angers

L'an deux mille vingt six, le vingt cinq juin à 19 heures 30, en application des articles L.5211-2 et L. 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou, sous la Présidence de Monsieur Nooruddine Muhammad, Président.

Département de Maine-et-Loire

Arrondissement de Segré-en-Anjou-Bleu

Membres en exercice :48
Membres présents :40
Pouvoirs :4
Quorum :25
Votants :44
Votes pour :44
Votes contre :0
Abstention :0
Date de convocation : 19/06/2026
Date d'affichage: - 1 JUIL. 2026

Étaient présents :

Pierre-Pascal BIGOT, Laura CLÉMENT, Gaëlle TROTTIER, Jean PAGIS, Jacqueline COTTIER, Liliane COURTIN, Steeve CHAILLOUX, Marie-Josèphe BOUÉ, Claudia MOISSON, Jérôme GUYOT, Pascal CRUBLEAU, Frédérique LEHON, Juanita FOUCHER, Jérôme DELOIRE, Vincent VIGNAIS, Etienne GLÉMOT, Amélie PAQUEREAU, Arnaud GUEUDET, Nooruddine MUHAMMAD, Rodolphe BORDRON, Anne BORDRON, Jean-François PERDRIAU, Véronique LANGLAIS, Marie-Laure TEMPLÉ, Claire VIAL, Jean-Pierre BOISIAUD, Alain CHOLLET, Rachel SANTENAC, Christophe SAISON, Nelly GUÉRIN, Emmanuel CHARLES, Joël ESNAULT, Antoine MICHEL, Christelle LAHAYE, Catherine BELLANGER-LAMARCHE, Marina GATÉ, Gilles HAMON, Jacques MATHIEU, Jean-Pierre BRU, Mireille POILANE

Étaient excusés :

Nicolas GUYOT, Bastian GENTE, Bénédicte ANGLES, Maryse GUEMAS, Yamina RIOU, Vincent REBILLARD, Jean-Yves CHATILLON, Brigitte OLIGNON

Pouvoirs :

Bastian GENTE donne pouvoir à Liliane COURTIN, Yamina RIOU donne pouvoir à Juanita FOUCHER, Bénédicte ANGLES donne pouvoir à Nooruddine MUHAMMAD, Maryse GUEMAS donne pouvoir à Joël ESNAULT

Secrétaire de séance : Juanita FOUCHER

Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20260625-2026-06-25-13-DE
Date de réception préfecture : 01/07/2026

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

SUR proposition du Président ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;

VU le contrat de Délégation de Service Public de l'assainissement collectif de la commune du Lion d'Angers ;

VU la proposition d'avenant n°1 au contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif de la commune du Lion d'Angers.;

VU l'axe 2 du projet de territoire de la CCVHA « Faire vivre et partager les ressources d'une identité rurale porteuse de dynamiques économiques et humaines » ;

VU l'engagement de la labellisation Lucie 26000 « mettre en place une gouvernance responsable » ;

CONSIDÉRANT que la collectivité a confié à la société SAUR l'exploitation, par affermage, du service public d'assainissement collectif de la commune du Lion d'Angers ;

CONSIDÉRANT que le patrimoine du système d'assainissement collectif de la commune déléguée du Lion d'Angers a évolué et qu'il convient d'intégrer ces nouveaux équipements au périmètre affermé ;

CONSIDÉRANT que, pour se mettre en conformité avec la réglementation en vigueur, la collectivité a demandé à la société SAUR de mettre en place un « diagnostic permanent » pour le système d'assainissement du Lion d'Angers ;

CONSIDÉRANT que la collectivité a pris la décision de sortir du périmètre du contrat de la Délégation de Service Public le système d'assainissement de la commune déléguée d'Andigné ;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé d'intégrer, par un avenant n°1 au contrat, les évolutions de charges ainsi que les évolutions contractuelles inhérentes à la mise en place de ces décisions ;

CONSIDÉRANT que l'impact financier global de cet avenant est de 4 168,15 € HT ;

CONSIDÉRANT que cette somme correspond pour 4 162,50 € HT à une régularisation des charges de fonctionnement liées au PR Révion, pour la période allant de sa mise en service jusqu'à la date de prise d'effet de l'avenant, et pour 5,65 € HT à l'augmentation des charges globales d'exploitation du contrat pour la période allant de la date de prise d'effet de l'avenant jusqu'à la date de fin du contrat de délégation ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur BRU, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'avenant n°1 au contrat de Délégation du Service Public d'assainissement collectif du Lion d'Angers d'un montant de 4 168,15 € HT ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération ;

Pour extrait conforme au registre

Fait et délibéré en séance
le 25 juin 2026
au Lion d'Angers,

Nooruddine Muhammad

Président

Juanita Foucher

Secrétaire de Séance



Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20260625-2026-06-25-13-DE
Date de réception préfecture : 06/07/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans les deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'État dans le Département.